

Référence : C.N.141.2026.TREATIES-X.22 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES DOCUMENTS DE  
CARGAISON NÉGOCIABLES  
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 2025

OUVERTURE À LA SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

La Convention susmentionnée a été adoptée le 15 décembre 2025 par la résolution 80/162 lors de la 64<sup>e</sup> séance plénière de la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Des exemplaires certifiés conformes de la Convention ont été distribués, en pièce jointe à la notification dépositaire C.N.91.2026.TREATIES-X.22 du 24 février 2026. La version électronique de la copie certifiée conforme de la Convention est disponible sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse suivante :

[https://treaties.un.org/doc/Treaties/2025/12/20251215%2011-17%20AM/Ch\\_X\\_22.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/2025/12/20251215%2011-17%20AM/Ch_X_22.pdf).

La résolution 80/162 de l'Assemblée générale a autorisé la tenue, dès que possible en 2026, à Accra, d'une cérémonie d'ouverture à la signature. La cérémonie aura lieu à Accra le 26 octobre 2026. La Convention sera ouverte à la signature de tous les États conformément à son article 20. Conformément à l'article 21 de la Convention, une organisation régionale d'intégration économique constituée d'États et ayant compétence sur certaines matières régies par la présente Convention peut, de la même manière, signer la présente Convention.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que, conformément à la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de Gouvernement ou les ministres des affaires étrangères sont habilités, de par leurs fonctions, à signer des traités au nom des États sans avoir à produire de pleins pouvoirs à cet effet. Tout autre représentant souhaitant signer doit être muni de pleins pouvoirs émanant de l'une de ces autorités.

Le Secrétaire général saurait gré aux États et aux organisations régionales d'intégration économique souhaitant signer la Convention de bien vouloir préalablement adresser les pleins pouvoirs requis, le cas échéant, à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, par courriel : [treatysection@un.org](mailto:treatysection@un.org).

De plus amples informations concernant les pleins pouvoirs sont disponibles dans le *Manuel des traités* qui peut être consulté sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies, à l'adresse suivante : [https://treaties.un.org/Pages/Resource.aspx?path=Publication/TH/Page1\\_fr.xml](https://treaties.un.org/Pages/Resource.aspx?path=Publication/TH/Page1_fr.xml).

Le 15 avril 2026



